Blaues Kreuz Schweiz
Croix-Bleue Suisse

Prise de position sur la réglementation du cannabis

Les revendications et les arguments ci-après positionnent la Croix-Bleue dans le débat politique actuel sur la réglementation du cannabis et de ses produits dérivés. Malgré tous les avantages potentiels, la Croix-Bleue voit dans la consommation de cannabis surtout les risques pour la santé et la société. En raison des effets nocifs de cette substance sur le développement du cerveau chez les enfants et les adolescent-e-s, la Croix-Bleue a élaboré un modèle en trois phases (jeunes – jeunes adultes – adultes) qui privilégie la protection de la jeunesse. Celle-ci repose sur trois axes : les entretiens psychosociaux, la prévention comportementale et l'information. Dans ce contexte, les jeunes adultes représentent un défi particulier (entretiens psychosociaux, prévention comportementale, y compris vente réduite, et information). Sont sollicités en particulier les organes publics à tous les échelons de la Confédération ainsi que les points de distribution au bénéfice d'une licence.

Revendications de la Croix-Bleue

- L'ensemble des actrices et des acteurs s'engagent en faveur de la protection de la jeunesse et fixent des mesures concrètes et efficaces.
- La Confédération
  - interdit la distribution, la vente et la transmission de cannabis aux personnes mineures ;
  - contraint les consommatrices et les consommateurs mineurs à se rendre à des entretiens psychosociaux ;
  - définit la quantité, la fréquence et la teneur maximale en THC et en CBD pour la vente aux jeunes adultes ;
  - contraint les jeunes adultes dont la consommation de cannabis est problématique ou qui présentent une dépendance à l'égard du cannabis à se rendre à des entretiens psychosociaux ;
  - fixe des valeurs-seuils pour la circulation routière ;
  - interdit la vente de cannabis à but lucratif ;
  - limite la vente de cannabis à des points de distribution suisses titulaires d'une licence ;
  - édicte des directives sur les connaissances et les compétences dont doit disposer le personnel de vente en matière de conseil ;
  - interdit les points de vente à proximité des écoles et des structures pour les jeunes ;
  - interdit la vente le soir et le dimanche ;
  - interdit la vente simultanée de cannabis et de substances psychoactives comme la nicotine ou l'alcool ;
  - interdit la vente en ligne ;
  - interdit la consommation de cannabis en présence de personnes qui ne consomment pas, en particulier les enfants et les jeunes ;
  - interdit le marketing comme la publicité, la promotion des ventes et le sponsoring de cannabis ;

- interdit tout type de compléments, d'arômes, d'emballages et de produit qui s'adressent aux enfants et aux jeunes, comme les ours en gomme au haschich ;
- interdit des compléments comme la nicotine, qui influencent l'assimilation du THC naturel dans le corps humain ;
- prescrit des emballages uniformes (*plain packaging*) ;
- prescrit un texte et des images expliquant les effets nocifs et les risques sur les emballages ;
- soumet le cannabis à des impôts et à des taxes, qui retiennent les jeunes d'en acheter et financent la prévention et le traitement (principe d'équivalence) ;
- définit des valeurs limites applicables aux ingrédients des produits contenant du cannabis, notamment le THC et le CBD ;
- interdit (comme auparavant) les mimétiques de cannabis – cannabis de synthèse ou cannabinoïdes de synthèse – ainsi que les extraits de cannabis partiellement de synthèse pour un usage non médical (HHC, etc.) ;
- limite la culture aux exploitations de cannabis sous licence et à quelques plants aux fins de consommation personnelle ;
- autorise uniquement la culture de cannabis biologique ;
- autorise uniquement la vente de cannabis suisse ;
- interdit, lors de la culture et de la vente de cannabis, toute participation d'entreprises de tabac ou de nicotine nationales ou internationales, ou d'entreprises qui sont soutenues par ces dernières ;
- règle la « traçabilité » des produits jusqu'à la culture (*track and trace*) ;
- harmonise la législation pour le cannabis, l'alcool, le tabac et la nicotine dans le sens des présentes revendications ;
- peut assouplir progressivement les directives strictes en cas de données probantes.

- La Confédération et les cantons garantissent et financent
  - une offre globale à bas seuil proposant des entretiens psychosociaux et des traitements spécifiquement pour les groupes cibles, à savoir les adultes et surtout les jeunes et les jeunes adultes ;
  - des offres de partage de connaissances sur le cannabis et la consommation de cannabis, ses risques et ses effets nocifs, les possibilités de réduire ou de stopper sa consommation spécifiquement pour les groupes cibles des jeunes et des jeunes adultes ;
  - une offre de partage de connaissances et de conseil pour les parents, le corps enseignant, les formateurs et les formatrices ainsi que les animateurs et les animatrices jeunesse ;
  - la recherche scientifique sur la consommation de cannabis et ses conséquences, notamment sur le comportement social, la santé et l'économie.
- La Confédération et les cantons surveillent les expériences selon l'art. 8a LStup, en tirent des conséquences pratiques et juridiques et les mettent en œuvre.
- Les cantons
  - octroient les licences de vente, les contrôlent et les retirent en cas d'infractions ;
  - octroient les licences de culture, les contrôlent et les retirent en cas d'infractions ;
  - sont responsables, dans le cadre de leurs compétences, de la mise en œuvre des présentes revendications.
- Les points de vente

  - protègent les enfants, les jeunes et les jeunes adultes, notamment en respectant les présentes conditions (rôle de gardiens).
- Les médecins
  - abordent la consommation de drogue, y compris la consommation de cannabis, avec les jeunes et les jeunes adultes dans le cadre d'entretiens motivationnels (*motivational interviewing*) lors de leurs contacts habituels avec les jeunes et les jeunes adultes et peuvent, si besoin, les faire passer des tests de dépistage.

Situation de départ

- Par la présente prise de position, la Croix-Bleue se positionne dans le débat qui a lieu actuellement en Suisse sur la réglementation du cannabis.
- Au vu des expériences faites dans d'autres pays, la Croix-Bleue part du principe que la décriminalisation et la réglementation pourraient provoquer une hausse des consommateurs et des consommatrices. Il est donc d'autant plus important de développer le dépistage et l'intervention précoces, le conseil, la thérapie et l'intégration ainsi que d'autres mesures telles qu'elles sont connues dans le domaine de la prévention du tabagisme.
- Par cannabis, la Croix-Bleue entend toutes les plantes de chanvre, y compris les fleurs, ainsi que l'ensemble de ses composants, comme le cannabinoïde, en particulier le tétrahydrocannabinol (THC) et le cannabidiol (CBD), ainsi que les produits marijuana et haschich.
- Le cannabis contient naturellement 80 cannabinoïdes et 560 autres substances, dont le THC et le CBD qui sont connus surtout pour leurs effets. Les deux substances sont psychoactives, c'est-à-dire qu'elles modifient la conscience des personnes qui en consomment. Une teneur élevée en THC accroît la sensation d'euphorie, entre autres conséquences. De plus, l'euphorie augmente quand la teneur en CBD baisse, car celui-ci atténue l'effet du THC. La composition a beaucoup changé entre 2000 et 2020, surtout en ce qui concerne le THC et le CBD. La culture sélective a fait augmenter la part en THC et diminuer celle en CBD.
- Conséquences résultant de la consommation de cannabis naturel :
  - les effets à court terme connus sont les suivants : sécheresse de la bouche et de la gorge, dilatation des pupilles et yeux rouges, augmentation du rythme cardiaque, modification de la pression artérielle, détente musculaire, troubles de la locomotion et vertiges (en particulier en se levant), baisse de la température de la peau (sensation de froid), augmentation de l'appétit, problèmes circulatoires et vomissements lors de surdoses, modification de l'état de conscience, perception exacerbée de la lumière et de la musique, euphorie, besoin irrépressible de parler et de rire, détente agréable, calme intérieur, légèreté et sensation de confort, modification de la perception du temps et allongement du temps de réaction, troubles de l'attention, pensée fragmentaire et difficultés de concentration. Autres effets possibles : états de désorientation, de confusion, d'angoisse, de panique et de délire, surtout en cas de surdose ou chez des consommatrices et des consommateurs peu expérimentés.
  - La perception modifiée et surtout le temps de réaction plus long augmentent le risque d'accidents de la circulation.

- Les effets à long terme connus sont les suivants : dépendance (env. 10 % des consommateurs et consommatrices), dépression et états anxieux, psychose, perte de réalité, hallucinations, confusions ou comportement inadéquat. Jusqu'ici, il n'est pas clair si la consommation de cannabis cause ces maladies psychiques ou si elle active et renforce des maladies déjà présentes.
- L'effet du cannabis durant l'adolescence est particulièrement fort car ses substances peuvent influencer la transformation en cours du cerveau. La probabilité de devenir dépendant et de verser dans une consommation à risque est accrue durant cette phase de la vie. De plus, les jeunes ont un comportement plus risqué durant l'adolescence, ce qui augmente encore les dangers. Plus la consommation de cannabis commence tôt, plus elle risque d'être problématique et d'engendrer une dépendance ainsi que des troubles psychiques.
- Comme le cannabis est généralement fumé avec du tabac, sa consommation s'accompagne des risques bien connus sur la santé, à savoir les maladies des voies respiratoires et le cancer. En outre, la nicotine contenue dans le tabac provoque une dépendance tenace et rapide, qui favorise à son tour la consommation de cannabis, la consommation à risque et la dépendance.
- Les personnes dépendantes peuvent focaliser leur attention sur la consommation de cannabis et se négliger eux-mêmes, leur hygiène ou leur vie sociale.
- Il manque des études scientifiques à large échelle sur l'usage médical du cannabis, tant en ce qui concerne sa prescription par les médecins que l'auto-médication. Ses effets médicaux à long terme ont été démontrés uniquement par des études isolées sur la spasticité dans la sclérose en plaque et la paraplégie. Au cas par cas, le cannabis peut être utilisé à des fins médicales comme solution de dernier recours et se révéler efficace. En cas de thérapie à long terme, il comporte un risque de dépendance ainsi que des effets secondaires psychiques et physiques. Il convient alors de mettre en balance les effets secondaires avec la charge individuelle de la maladie. La Croix-Bleue n'exclut pas que la recherche médicale découvre d'autres potentiels du cannabis médical dont pourraient bénéficier les patientes et les patients.
- Contrairement à d'autres substances psychoactives (alcool, héroïne, etc.), le cannabis ne recèle pas de risque de décès en cas de surdose.

- Des analyses chimiques ont montré que des produits à base de cannabis étaient contaminés par des substances ajoutées pour en augmenter le poids et le profit (verre, spray pour cheveux, etc.). Celles-ci sont nuisibles pour la santé, voire mortelles dans certains cas.
- La consommation à risque de cannabis s'accompagne souvent de la consommation d'autres substances addictives.
- Les produits vendus sous l'appellation de cannabis sont de plus en plus fréquemment des produits de synthèse et de moins en moins issus de la plante de cannabis. Ces mimétiques de cannabis sont aussi nommés cannabis de synthèse ou cannabinoïde de synthèse. Extérieurement (apparence, odeur), ils se distinguent rarement du cannabis naturel. Leurs effets ne sont pas clairs, car leur composition n'est pas connue. En règle générale, ils sont plus forts que les produits contenant du cannabis naturel. En outre, leurs conséquences à long terme (dépendance, dommages pour la santé) ne sont pas connues à ce jour, car le cannabis de synthèse est apparu seulement ces dernières années.

- 75 % de la population suisse n'a jamais consommé de cannabis. 97 % des consommatrices et consommateurs ont un usage irrégulier. Le premier contact avec la substance a généralement lieu à l'adolescence. 7 % de la population a indiqué en 2016 avoir consommé du cannabis l'année précédente, 3 % le mois précédent et moins de 1 % (presque) quotidiennement. Le cannabis est néanmoins la plus consommée des drogues illégales. En comparaison, à peine 20 % des gens boivent chaque jour de l'alcool, 18 % sont abstinents et 27 % fument régulièrement du tabac.
- Droit
  - Le cannabis a été importé en Europe depuis l'Asie au Néolithique. Il a surtout été utilisé pour confectionner des toiles de bateau, des cordages et des cordes de chanvre. Jusqu'au XXe siècle, il n'était soumis à aucune réglementation et circulait donc en toute légalité.
  - Les discussions et les accords internationaux ont fixé les premières années de la politique suisse en matière de cannabis. En 1951, la nouvelle loi sur les stupéfiants interdit la distribution de cannabis. Sa révision en 1975 proscrit la consommation des produits contenant un taux de tétrahydrocannabinol (THC) de 1 % ou plus. En 2008, la détention de petites quantités inférieures à dix grammes est de nouveau légalisée. Depuis 2013, les adultes qui consomment du cannabis peuvent recevoir une amende d'ordre de 100 francs. Les personnes mineures sont soumises à la loi régissant la condition pénale des mineurs.
  - Depuis l'été 2022, les médecins sont autorisés à utiliser le cannabis dans les traitements médicaux, et les cantons peuvent réaliser des projets pilotes sur la distribution légale du cannabis.
  - Simultanément, la culture, la production, la distribution et la consommation de cannabis avec une teneur de THC supérieure à 1 % reste interdite en Suisse.
  - Un nombre restreint de pays (Uruguay, Canada, Malte, Thaïlande (< 0,2 % THC)) et 19 États américains ont légalisé et réglementé le cannabis (2 % de l'ensemble des pays et 3,5 % de la population mondiale). Aux Pays-Bas, seules la détention, la vente et la consommation de quantités inférieures à dix grammes sont tolérées ; la culture, la production et la vente sont punissables. Aucune réglementation précitée ne peut être reprise telle quelle pour la Suisse, car les conditions démocratiques et politiques diffèrent.

Commentaires

- L'interdiction totale ou partielle d'une substance limite sa disponibilité et, partant, sa consommation. Cette constatation s'applique aussi au cannabis, comme le montre la comparaison avec les drogues légales telles que l'alcool et le tabac / la nicotine. Toutefois, une interdiction ne fait pas disparaître les substances et induit même des conséquences négatives.
- Même si la vente, la consommation et la détention de plus de dix grammes de cannabis sont illégales, les produits se trouvent facilement en Suisse.
- La consommation de cannabis peut entraîner des problèmes sociaux et être nuisible pour la santé, surtout à cause du THC, une substance psychoactive. Pour cette raison, la Croix-Bleue considère qu'une libéralisation totale est hors de question.
- Par l'introduction d'une réglementation, la Croix-Bleue souhaite protéger en particulier les jeunes et les jeunes adultes des conséquences négatives du cannabis sur le développement de

leur cerveau. Certaines mesures devront être étendues à l'ensemble des consommateurs et des consommatrices. La Croix-Bleue propose un modèle en trois phases avec des mesures échelonnées pour les jeunes, les jeunes adultes et les adultes.

- Afin d'empêcher autant que possible la première consommation de cannabis, la Confédération, les cantons et les communes veillent à prévenir toute consommation de produits avec du tabac et de la nicotine par les personnes mineures, car ces produits sont la voie d'accès directe au cannabis.
- La Croix-Bleue prévoit trois axes pour protéger la jeunesse :
  - Le premier axe de la protection de la jeunesse repose sur des entretiens psychosociaux. Lorsque ni la prévention comportementale, ni l'information suffisent, il est alors nécessaire de communiquer directement avec les personnes concernées. Ce processus est déclenché lorsque des personnes mineures ont détenu ou consommé du cannabis. L'entretien vise à découvrir les raisons qui les ont poussées à consommer ainsi qu'à expliquer les effets nocifs et les risques. En cas de stade de consommation avancé, il s'agit de leur présenter les risques et l'inadéquation de leur comportement. Dans tous les cas, il convient de soutenir les consommatrices et les consommateurs pour leur permettre d'éviter un comportement nuisible. Il est important de renforcer la personnalité, la résilience face à la pression du groupe et de montrer des options à la consommation, sur un plan personnel et au sein du groupe. La consommation mixte d'autres substances psychoactives est à prendre en compte. Les entretiens psychosociaux se déroulent dans des contextes qui tiennent compte de l'âge et intègrent l'entourage. Les discussions peuvent parfois mener à un traitement thérapeutique. Comme souvent les sujets ne cherchent une aide professionnelle que lorsque leur mode de consommation est déjà ancré et chronique, les conseillères et les conseillers doivent en plus aller à la rencontre des jeunes (travail sur le terrain). Les entretiens psychosociaux s'appuient sur la pratique portugaise actuelle.
  - Le deuxième axe de la protection de la jeunesse est la prévention comportementale (disponibilité, produits, prix, marketing, etc.). Son efficacité pour l'alcool et le tabac est scientifiquement fondée et a fait ses preuves dans la pratique, mais en Suisse elle n'est pas mise en œuvre sur tous les plans. Elle doit être appliquée globalement et rigoureusement pour le cannabis. L'interdiction de distribuer ce produit aux personnes mineures est un aspect central et le met sur un pied d'égalité avec les produits à base de tabac et de nicotine. Elle protège ces dernières et indique que le cannabis et le THC sont des substances ou des produits potentiellement dangereux. Moins une substance est disponible, moins elle est consommée et moins sa consommation est risquée. C'est la raison pour laquelle sa disponibilité doit être limitée géographiquement et temporellement : pas de vente à proximité des écoles et des établissements pour les jeunes ainsi que le soir et le dimanche. Certains produits ciblent les jeunes (par ex. les ours en gomme au haschich) et doivent par conséquent être interdits. Comme les jeunes sont sensibles aux prix, la Confédération doit prélever des impôts et des taxes sur le cannabis. Les revenus en découlant sont alors injectés dans l'information et la prévention ainsi que le traitement, par ex. l'entretien psychosocial, le conseil en matière de dépendance ainsi que les mesures d'intégration conformément au principe de causalité et d'équivalence. Sur la base des documents émis par l'industrie du tabac, on connait l'efficacité

du marketing et sa manière d'agir surtout sur les jeunes et les jeunes adultes. Pour cette raison, la publicité sous toutes ses formes, la promotion des ventes et le sponsoring du cannabis ne devront jamais être autorisés.

  - Le troisième axe de la protection de la jeunesse est l'information des jeunes, des jeunes adultes et de l'ensemble de la population, car contrairement au tabac, les effets nocifs et les risques du cannabis sont trop méconnus ou trop banalisés. Le cannabis est considéré comme non dangereux et sa consommation comme normale. Les jeunes, les parents, le corps enseignant, les formatrices et formateurs professionnels et les travailleuses et travailleurs sociaux doivent être informés avant que les jeunes entrent en contact avec le cannabis.

- Les jeunes adultes constituent un défi particulier. D'une part, ils sont majeurs sur le plan légal, d'autre part la maturité et le développement de leur cerveau sont en principe encore inachevés. Avant l'arrivée à maturité du cerveau, les risques pour la santé et les comportements à risque sont accrus. Ce groupe d'âge peut être protégé en distribuant du cannabis avec une teneur en THC plus faible et en CBD plus élevée et en limitant la quantité et la fréquence des achats. Il est important de déceler rapidement les jeunes adultes dépendants ou avec une consommation à risque (dépistage précoce), afin de mener des entretiens psychosociaux (intervention précoce). Une possibilité pour ce groupe d'âge serait l'obligation de s'enregistrer pour se procurer du cannabis.
- Le dépistage et l'intervention précoces, notamment chez les jeunes et les jeunes adultes, constituent des investissements économiques pour l'avenir car ils permettent de prévenir ou de diminuer les conséquences médicales et sociales de la consommation de cannabis.
- 75 % des hommes entre 15 et 20 ans et 85 % des femmes du même âge ont des contacts avec des médecins qui parlent de la consommation de drogue, y compris le cannabis, dans le cadre d'entretiens motivationnels *(motivational interviewing)*, les soumettent éventuellement à un dépistage de drogues (par des tiers) et peuvent les mettre en contact pour un entretien psychosocial. La prise de conscience du problème et la disposition à changer des consommateurs et des consommatrices est au plus haut après un incident induit par une substance. Il y a différents tests de dépistage adaptés au cannabis, à l'alcool, à la nicotine et à d'autres drogues. Pour le cannabis, il faut veiller aux troubles psychiques. Les médecins doivent être formés à ce sujet.
- Pour les responsables de l'éducation (parents, corps enseignant, travailleuses et travailleurs sociaux) des personnes mineures qui consomment du cannabis, il doit exister en plus une offre de soutien globale.
- L'État contrôle les semences, la culture, la production et le commerce de cannabis en octroyant des licences qui sont retirées en cas d'infraction. Dans ce cadre, il définit des valeurs limites.
- Les points de distribution sont soumis à des conflits d'intérêt entre santé publique et profit. Pour la Croix-Bleue, la santé de la population est prioritaire. C'est la raison pour laquelle les points de distribution ne devraient pas réaliser des bénéfices en vendant du cannabis et ne pas vendre exclusivement du cannabis et ses accessoires pour réduire l'attrait économique. De plus, ils ne devraient proposer aucune autre substance psychoactive comme le tabac, la nicotine ou des alcools, afin d'empêcher la consommation mixte ou le changement de l'une vers l'autre. En outre, la consommation de cannabis doit être interdite dans le point de vente (pas de préparation de joints).

- Le commerce de détail de produits avec du cannabis, tout comme celui d'autres substances dangereuses et psychoactives (médicaments), doit être contrôlé par l'État par l'octroi de licences.
- Pour déceler et mettre fin à une consommation à risque ou prévenir les dépendances (dépistage et intervention précoces) et procéder à un entretien psychosocial, le personnel spécialisé du point de vente sous licence doit disposer de compétences dans le dépistage précoce des problèmes somatiques et psychiques. La formation du personnel spécialisé aborde l'effet pharmacologique du cannabis sur le corps, la psyché et le comportement. Le personnel connaît les dernières découvertes scientifiques en la matière et peut conseiller les clientes et les clients. En outre, il a besoin de compétences éthiques afin de mettre en balance la vente et la protection de la santé.
- Le commerce en ligne des produits du cannabis est interdit afin d'empêcher la vente aux jeunes. Des achats test d'alcool et de tabac ont montré qu'à quelques exceptions près, la protection de la jeunesse n'était pas respectée dans la vente en ligne.
- Comme généralement les consommateurs et consommatrices fument le cannabis, et souvent avec du tabac, le législateur doit étendre la protection contre le tabagisme passif à l'ensemble des locaux publics et privés, afin de préserver les personnes présentes qui ne consomment pas, en particulier les enfants et les jeunes.
- La protection des consommateurs et des consommatrices, surtout dans le sens de la protection de la santé, s'applique à la culture (assurance qualité au moyen du label de culture suisse bio afin d'empêcher les impuretés), à la production (traçabilité au moyen du suivi *(track and trace)* sous licence pour prévenir l'importation et la production illégales ainsi qu'au commerce (sous licence). La culture, la production et le commerce illégaux sont sanctionnés par des amendes ; en cas d'infractions répétées, les licences correspondantes sont retirées. Les produits sont classés et déclarés en fonction de leur teneur en THC et en CBD.
- La culture pour sa propre consommation est autorisée et limitée sur la base d'une consommation moyenne. À cet égard, la Suisse peut s'inspirer d'autres pays, comme l'Allemagne avec trois plants de cannabis femelle. La culture et la production commerciales de cannabis sont soumises à l'obtention d'une licence.
- L'interdiction de consommer a limité les découvertes et les preuves systématiques et scientifiques sur l'effet médical du cannabis. Aujourd'hui, une thérapie à base de cannabis reste par conséquent une expérimentation médicale. Davantage de recherches médicales sont nécessaires pour assurer la sécurité des patient-e-s.
- La Croix-Bleue continue de soutenir la recherche scientifique sur la consommation et les effets du cannabis. Les résultats issus de ces recherches doivent être intégrés dans la pratique et la réglementation, afin de prévenir ou au moins de réduire les effets nocifs sur la santé et les relations sociales ainsi que la souffrance qui est engendrée par la consommation de cannabis.

Procédure

La présente prise de position a été approuvée par le comité central de la Croix-Bleue Suisse le 11 mai 2023. Elle repose premièrement sur une prise de position de la Croix-Bleue à l'attention de la sous-commission du Conseil national en lien avec l'initiative parlementaire Siegenthaler 20.473, qui a été

élaborée par la commission Société et politique en été 2022 ; deuxièmement sur un atelier qui a approfondi en novembre 2022 des questions relatives à l'âge de protection, aux possibilités d'intervention et aux points de distribution ; et enfin sur la consolidation effectuée par la commission Société et politique au début de 2023.